



La délégation  
avec le ministre  
Xavier Darcos.

A sa gauche  
Marie-Elisabeth  
Allainmat  
et à sa droite  
Michel Savattier.

### Communiqué du Comité de liaison Education-Recherche-CGC

Le Comité de liaison Education-Recherche-CGC (@venir-écoles, CNGA, SIE-Sup, SNIRS et SN-Agrex) a été reçu par le Ministre de l'Education nationale, Xavier DARCOS, jeudi 21 juin 2007.

Notre délégation a apprécié l'accueil courtois et attentif qui a permis d'exposer nos principales préoccupations.

@venir-écoles se félicite d'avoir été entendu par le Ministre sur la nécessité d'une formation tout au long de la vie obligatoire, la prise en compte des violences subies par les enseignants (note adressée aux recteurs), la place des parents à l'école qui sera regardée très attentivement et l'intérêt d'une harmonisation des budgets de fonctionnement municipaux.

@venir-écoles regrette que le Ministre campe sur les positions de son prédécesseur quant à la présidence des conseils d'administration des Etablissements Publics d'Enseignement Primaire confiée à des élus, sur la parité hommes/femmes même s'il reconnaît que la féminisation presque totale de la profession n'est pas sans poser problème.

Le CNGA a rebondi sur ce dernier problème en dénonçant l'érosion des traitements peu attractifs. Il s'est félicité de l'abrogation des « Décrets Robien » sur le service des enseignants tout en se montrant ouvert à la réflexion sur l'évolution du métier à laquelle le ministre a promis de le convier. Cependant, le ministre a déclaré impossible la « re-création » des postes supprimés à la rentrée prochaine et a confirmé le développement des heures supplémentaires et leur

(suite page 2)

- 1 - Communiqué du Comité de liaison  
« Education-Recherche-CGC »

#### Nos positions

- 3 - Communiqués de presse  
- Requête au nouveau Ministre  
- Abrogation des décrets Robien  
- Les FP-CGC entendues

#### Informations

- 2 - Elections ATOSS  
Rime Fulcrand
- 2 - Remplacements  
Françoise Poncet
- 4 - Reversement de trop-perçu  
Jean Rodot
- 5 - Grèves et retenues sur traitement  
Jean Rodot
- 5 - Paru au BO  
Marie-Thérèse Sannier  
Rime Fulcrand

#### Vie du syndicat

- 4 - Créteil  
- Travailler coûte de plus en plus cher  
Françoise Poncet
- 5 - Ile-de-France  
- Aide à la restauration et au logement  
Paulette Jarrige

#### Vie du syndicat. AG des 6 et 7 juin 2007

- 6-7 - Compte rendu de l'AG  
Elisabeth Seillier-Hosotte
- 8 - Motion 1. Evolution du métier de prof  
AG 2007
- 9 - Motion 2. Evaluation des enseignants  
AG 2007
- 10 - Motion 3. Violence à l'Ecole  
AG 2007
- 10 - Motion 4. "Enseignants docteurs"  
AG 2007
- 12 - Dates des stages syndicaux

Retrouvez-nous  
sur  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)

défiscalisation comme pour les salariés du privé. Le CNGA a déploré la suppression annoncée de « l'apprentissage junior », mais le Ministre a précisé que le dossier restait à l'étude. Quant à la réforme de certains baccalauréats technologiques, elle est repoussée d'un an (rentrée 2009). Ancien professeur de Lettres Classiques, M. Darcos a relevé la nécessité de réhabiliter la filière littéraire au lycée et a insisté sur la nécessité d'une « culture commune » pour la filière technologique.

Pour les dossiers plus techniques, le ministre a suggéré au CNGA de s'adresser à ses collaborateurs avec lesquels il est en contact permanent.

**Le SIE Sup** a abordé la nécessité d'une formation de qualité en amont, indispensable pour réussir dans l'enseignement supérieur, évoquant notamment le déficit important en langues vivantes qui conduit à un échec massif. Il a noté la faiblesse de la formation industrielle dans les IUFM, préconisant des stages en entreprise et le recrutement complémentaire de professionnels de l'industrie avec formation pédagogique.

**Le SN-Agrex** a insisté sur le fait que, pour avoir de bons chercheurs, il faut de bons ingénieurs et étudiants et en conséquence de bons élèves. Pour les lycées français à l'étranger, la double tutelle Education Nationale/Ministère des Affaires Etrangères est toujours ambiguë, mais des réunions prévues prochainement vont, d'après le Ministre, clarifier la situation.

**Le SNIRS** a évoqué la nécessité d'un enseignement de qualité dès le plus jeune âge, permettant de trouver les meilleurs candidats pour les concours de recrutement de chercheurs. Il a préconisé une démarche d'information sur la recherche dans l'enseignement secondaire.

Paris le 21 juin 2007

## ÉLECTIONS ATOSS

Les élections aux Commissions Administratives Paritaires Nationales des personnels de laboratoire sont reportées de nouveau à mars 2008, du fait de complications dans la gestion des réformes statutaires prévues dans certains corps (fusion de catégories C). Pour les autres catégories d'ATOSS les dates sont maintenues.

Rime FULCRAND

## REPLACEMENTS

### Remplacements de courte durée validés par le Conseil d'Etat

Le décret 2005-1035 relatif aux remplacements de courte durée des professeurs absents par des collègues de l'établissement, a été confirmé par le Conseil d'Etat (C.E. du 26/01/2007) et ceci pour des raisons de continuité pédagogique. Le chef d'établissement qui doit rechercher « en priorité l'accord des enseignants » peut proposer ou imposer, dans la limite de 60 heures par an et 5 heures par semaine, aux professeurs de remplacer leurs collègues absents pour assurer la continuité de l'enseignement et du service public. Le Conseil d'Etat ne considère pas que ces heures complémentaires représentent un travail forcé et obligatoire et rappelle que le Décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat (= décret sur les 35 heures) « exclut son application aux enseignants du 2<sup>nd</sup> degré ». Sans commentaire !

Et c'est à ces mêmes exclus que M. de Robien voulait offrir un temps de travail augmenté à salaire égal !

Françoise PONCET

## CNGA

**Siège Social et bureaux**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 01 55 30 13 46**  
**Télécopie 01 55 30 13 48**  
**e-mail : cnga@cnga.fr**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerault

*Président-adjoint :*

**Elisabeth SEILLIER HOSOTTE**

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

\*

*Vice-Président, trésorier adjoint :*

**Nathalie FROMAGER**

TZR Paris

\*

*Vice-Présidents :*

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

**Corinne LAMESCH**

Lycée d'Alembert, Paris 19e

**Michèle PRIEUL**

Paris

\*

*Secrétaire général :*

**Anne-Marie DORANDEU**

Paris

*Secrétaire général adjoint :*

**Paulette JARRIGE**

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

*Trésorier :*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

**M. SAVATTIER**

\*

Maquette : Raymond CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire n° 1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré

à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA*

Le 22 mai 2007

## Requête au nouveau Ministre

A l'occasion de la nomination de Xavier Darcos à L'Education nationale,

### le CNGA

- **a étudié** le rapport que celui-ci avait remis en mars 2007 au candidat Nicolas Sarkozy,

- **apprécie** le constat qu'il fait de la situation de l'Ecole, solide base de négociation sur les métiers de l'Education, et la reconnaissance de la nécessaire consultation puis implication des enseignants sans lesquelles aucune réforme ne peut aboutir.

**Le CNGA reste intransigeant** sur la nécessité de garantir

-un statut décliné en statuts particuliers, même si ceux-ci sont à réexaminer,

-un service fondé sur les heures de cours,  
-une formation initiale et continuée de qualité,

-une évaluation sur compétences disciplinaires par l'inspection et non par le chef d'établissement.

**Le CNGA propose, fidèle à sa tradition réformatrice,**

-la modulation du service horaire des enseignants selon le niveau d'enseignement,

-des activités complémentaires à l'enseignement proprement dit sur le principe du volontariat et rémunérées en HSE,

-l'instauration d'une réelle mobilité à l'intérieur de l'Education nationale et inter Fonction publique,

-des rémunérations suffisamment décentes pour être attractives.

En préalable à toute négociation, le CNGA demande la suspension des Décrets de février 2007 sur les obligations de service des enseignants.

Le 11 juin 2007

## ABROGATION DES DECRETS ROBIEN ENFIN !

Le CNGA se félicite de l'annonce par le Président de la République de l'abrogation des Décrets Robien du 12 février 2007 et de l'ouverture d'une réflexion sur le métier de professeur.

Le CNGA restera néanmoins vigilant et espère que, si nouveaux projets il y a, la concertation préalable évitera la perte de temps et d'énergie qui a empoisonné l'année scolaire 2006-2007.

Nomination d'un Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique

### LES FONCTIONS PUBLIQUES-CGC ENTENDUES

Les Fonctions Publiques-CGC se réjouissent de constater que le Président de la République et le Premier Ministre ont entendu leur légitime demande de nomination d'un Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique qui pourra apporter toute son aide au Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, M. Eric Woerth, dans les lourds chantiers à traiter :

- La Réforme de l'Etat avec la Fonction Publique de Métiers qui devrait permettre, grâce à des grilles indiciaires renouées et revalorisées, l'augmentation du pouvoir d'achat de tous les agents des Fonctions Publiques,

- La Représentativité,

- La Retraite,

- L'octroi d'un ticket santé prévoyance à tous les agents.

Ces dossiers auront bien besoin d'un Secrétaire d'Etat qui s'y consacrera à temps plein.

Les Fonctions Publiques-CGC souhaitent rencontrer dans les meilleurs délais, M. André Santini, afin de lui présenter toutes leurs propositions et revendications.

le 19 juin 2007

## RÉPONSE À VOS QUESTIONS

### Reversement de trop-perçus

**Question :** J'ai « bénéficié » (involontairement, bien sûr) d'un trop-perçu correspondant à peu près à 1 mois de traitement ; Va-t-on m'enlever en une seule fois ce trop-perçu, ce qui évidemment me plongerait dans un grand embarras ?

**Réponse :** Non, heureusement. Dans le cas d'un trop-perçu les prélèvements ne peuvent pas dépasser la quotité « saisissable » ou « cessible » fixée par l'article R 145.1 du Code du travail, lequel s'applique aussi bien aux traitements des fonctionnaires qu'aux salariés du privé. Cette ou plutôt ces quotités (1/20<sup>ème</sup>, 1/10<sup>ème</sup>, 1/5<sup>ème</sup> etc.) portent sur des tranches de revenu net (hors prestations familiales et supplément familial de traitement) réévaluées par un décret annuel de décembre. Le tableau ci-dessous tient compte du dernier décret (n° 2006-1738 du 13/12/2006) et concerne un(e) collègue seul(e) (sans personne à charge).

TRANCHE MENSUELLE du traitement	QUOTITE saisissable sur la tranche	Fraction (en €) saisissable sur la tranche (montant cumulé)
Jusqu'à 275,83 €	1/20 <sup>ème</sup>	13,79 €
De 275,83 à 541,66 €	1/10 <sup>ème</sup>	40,37 €
De 541,66 à 810,83 €	1/5 <sup>ème</sup>	94,20 €
De 810,83 à 1076,66 €	1/4 <sup>ème</sup>	160,65 €
De 1076,66 à 1341,33 €	1/3 <sup>ème</sup>	249,54 €
De 1343,33 à 1614,16 €	2/3 <sup>ème</sup>	430,09 €
Au-delà de 1614,16 €	en totalité	430,09 € + la totalité au-delà de 1614,16 €

Remarque :

- a) Les sommes indiquées dans la 3<sup>ème</sup> colonne correspondent au montant cumulé des quotités successives : par exemple 40,37 € est le total de la 1<sup>ère</sup> tranche (13,79 €) et de la seconde (26,58 €) : 13,79 + 26,58 = 40,37 €
- b) Les tranches de la 1<sup>ère</sup> colonne sont augmentées de 104,17 € par personne à charge et par mois.

**Question :** En pratique, que devient un traitement net de l'ordre de 2000€ si on n'a pas de personne à charge ?

**Réponse :** La partie supérieure à 1614,16 soit 385,84 € vous sera retirée. Mais pour les 1614 € restants, on ne vous enlèvera que 430,09 €. Vous toucherez donc : 2000 € - (385,84 € + 430,09 €) = 2000 € - 815,93 € = 1184,07 €

Jean RODOT

## VIE DES ACADÉMIES : CRÉTEIL

### Billet d'humeur : Travailler coûte de plus en plus cher

Personnellement, comme beaucoup de mes collègues habitant la banlieue et travaillant en banlieue, je me rends dans mon établissement scolaire en voiture : la durée du trajet en fonction de l'heure varie entre 20 et 25 minutes alors qu'en transports en commun elle avoisine l'heure et demie (2 bus, 2 RER) quand les transports en commun ne connaissent pas de défaillances techniques ou autres. Je n'ai donc pas droit au remboursement de mes frais de transports et j'en évalue le coût à : 35 semaines x 4 allers-retours x 17 km x 0,492 €/km = 1170 €/an. De plus, je ne suis systématiquement pas remboursée lorsque je me déplace en région parisienne : par exemple pour les examens de juin, le coût du transport par les transports en commun représente une somme d'environ 50 euros (6 déplacements à Paris pour corrections, jurys, interrogations orales), 3 en proche banlieue comme examinateur.



N'étant ni chômeuse, ni RMIste, ni mère de famille nombreuse, je dois assumer ces frais plein pot pour pouvoir travailler ! De plus, si le Décret Robien n'avait pas été suspendu, mon salaire aurait baissé l'année prochaine à travail égal depuis 20 ans, dans des conditions de plus en plus difficiles... bref tout va bien !

Françoise PONCET



## Grèves et retenue(s) sur le traitement

**Question :** Certains jours, j'ai cours soit le matin, soit l'après-midi. Si je fais grève un de ces jours-là, la retenue effectuée sur mon traitement sera-t-elle la même que pour une journée entière ?

**Réponse :** La loi du 19/10/1982 avait effectivement prévu des retenues moindres pour des durées inférieures à la journée. Mais depuis 20 ans l'amendement Lamassoure (du 30/07/1987) a rétabli la retenue du « trentième indivisible » : quelle que soit la fraction de journée concernée, on vous retient 1/30<sup>ème</sup> du traitement mensuel.

**Question :** Mais si on n'a pas cours (ou pas de service) le jour de la grève et qu'on prévienne l'administration qu'on s'associe, en l'occurrence virtuellement, à la grève du jour J qui a été précédée d'un préavis de 5 jours francs, que se passera-t-il ?

**Réponse :** Rien, je veux dire qu'il n'y aura pas de retenue sur votre traitement. Ce n'est pas la grève elle-même qui est sanctionnée, mais l'absence de service fait, qu'il appartient à l'administration de constater. La question n'est donc pas : M. X a-t-il dit qu'il faisait grève ? Mais a-t-il été constaté que M. X n'a pas fait ses cours (ou assuré son service) ce jour-là ? Il en résulte que les titulaires (et non-titulaires) n'ont pas à se déclarer grévistes ou non-grévistes, ce qui n'empêche pas les enseignants de prévenir leurs élèves, en quelque sorte officieusement, qu'ils ne feront pas cours ce jour J.

**Question :** Mais lorsqu'il s'agit de jours consécutifs, comment les retenues interviennent-elles et le décompte est-il le même dans le cas d'un service partiel ?

**Réponse :** A votre double question, le Tribunal Administratif de Lyon, dans un jugement du 27/09/2006 (M.J., n° 0406994), répond sans ambiguïté. Il s'agissait d'un enseignant en grève au cours des mois de mai et juin 2003 : le chef d'établissement avait constaté l'absence de M. J. pendant 10 jours correspondant aux journées où il avait des cours à assurer ; mais il lui a été retenu 17 jours sur ses traitements, ce que contestait ce collègue à temps partiel avec service le mardi, le jeudi et le vendredi. Le tribunal a rejeté sa requête considérant « qu'en cas d'absence de service fait pendant plusieurs jours consécutifs, le décompte des retenues à opérer sur le traitement mensuel d'un agent public s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises **du premier jour inclus au dernier jour inclus** où cette absence de service fait a été constatée, même si, durant certaines de ces journées, cet agent n'avait, pour quelque cause que ce soit, aucun service à accomplir ; que tel est notamment le cas lorsqu'en l'espèce (c'est-à-dire dans le cas particulier dont il s'agit), l'agent n'a à accomplir aucun service durant certaines journées comprises dans l'intervalle susmentionné, pour cause de service à temps partiel ». De même, si l'agent fait grève par exemple d'un vendredi au mardi de la semaine suivante, des trentièmes lui seront décomptés pour les jours de week-end.

Jean RODOT

## VIE DES ACADÉMIES : ILE-DE-FRANCE

### Aide à la restauration et au logement des primo-arrivants en Ile de France

Des "chèques services" (10 chèques de 20€ chacun) sont à la disposition des titulaires, stagiaires ou contractuels, ayant un indice inférieur à 430, nouveaux arrivés en Ile de France et en recherche de logement. Pour les modalités de prise en charge, se renseigner auprès des services sociaux de l'académie. Ces chèques sont valables jusqu'au 15 janvier 2008 et sont acceptés dans les commerces et hôtels dont la liste est disponible sur le site :

<http://www.chèque-de-services.com/reseau/reseau.aspx>

Paulette JARRIGE Responsable académique

## À LIRE AU BO

### n° 22 du 7 juin 2007

#### Evaluation

-Livret personnel de compétences - D. N°2007-860 DU 14-5-2007  
et A. DU 14-5-2007

### n°20 du 17 mai 2007

**Adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation** - D. n° 2007-632 du 27-4-2007

### n° 19 du 10 mai 2007

#### Personnel de laboratoires

-Missions des personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement - C. N°2007-095 DU 24-4-2007

-Répartition des postes offerts aux concours de recrutement d'adjoints techniques principaux de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement du MEN - année 2007

-Recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoint technique de laboratoire - année 2007 - A. DU 24-4-2007 et A. DU 24-4-2007

### HS n° 7 du 26 avril 2007

**Mise en oeuvre du socle commun de connaissances et de compétences :**  
**Volume 3**

### HS n° 6 du 19 avril 2007

**Mise en oeuvre du socle commun de connaissances et de compétences :**  
**Volume 2**

Programmes de l'enseignement des mathématiques, de sciences de la vie et de la Terre, de physique-chimie du collège

Marie-Thérèse SANNIER

Rime FULCRAND

L'**Assemblée Générale du CNGA** pour l'année scolaire 2006-2007 s'est tenue les 6 et 7 juin 2007 à Paris, dans les locaux de la CFE-CGC.

Elle a été précédée le **mercredi matin** du **Conseil d'Administration** du 3<sup>ème</sup> trimestre. A l'ordre du jour de ce CA, d'abord la préparation de l'**AG** (organisation, candidatures au BN et CA, projets de motions) ; ensuite, point sur les **décharges** (dont la liste nominative a depuis été transmise au ministère) et évolution de la **situation financière** de notre syndicat depuis le précédent CA. Les membres du CA ont eu connaissance des activités académique en lisant le compte rendu rédigé par chaque responsable académique, et dont copie avait été remise à chacun.

L'**Assemblée Générale** a commencé le mercredi après-midi : trois **commissions** ont examiné le texte des trois motions proposées par le bureau et destinée à être soumise au vote le lendemain: « Evolution des métiers de l'enseignement », « Evaluation des enseignants », « Violence à l'école ».

Le **jeudi matin**, après vérification des pouvoirs, le **rapport moral** a été présenté par la Présidente du CNGA.

## I Action syndicale courante.

### 1- Elections :

- Si les élections ATOSS sont reportées en décembre 2007, des articles et tracts ont été élaborés pour les personnels de laboratoire et des établissements ont été visités pour faire connaître notre syndicat et rechercher des candidatures.

- Il y a eu élections pour les personnels à l'étranger, sur sigle, et le CNGA a signé un protocole d'accord avec CSEN, FPFRE et CFTC : un siège « Agrégés » a été obtenu.

### 2- Communication avec adhérents et contacts :

- Propagande en IUFM à la rentrée,
- Publication et envoi de 9 UA,
- Envoi par internet de « Entre 2 UA »,
- Envoi de 9 communiqués de presse par courriel.

### 3- Défense des cas individuels :

Il s'agissait, comme à l'ordinaire, de mutations, de promotions, et d'aide à des collègues en difficulté assurée avec le relais du RA local quand cela s'est avéré nécessaire.

## II Audiences et relations avec le MEN.

- 23 novembre 06, audience au MEN avec E. Roy.
- Demandes d'audiences, infructueuses, à Gilles de Robien, par le CNGA/Comité de liaison FP-CGC.

- Envoi d'observations : Socle commun, Rôle des parents à l'école, Carte scolaire, Projet de décrets modifiant les Décrets de 50, Revalorisation des carrières de l'EN,...
- Participation aux CSE et CSL.

Les projets aboutis les plus importants ont été cette année :

- La définition du Diplôme Initial de Langue Française (DILF) pour les étrangers,
- L'Arrêté et le Cahier des charges des IUFM en application de la Loi d'Orientation,
- La définition du Socle commun,
- Les textes stipulant l'accès aux établissements pour les personnes en situation de handicap,
- La suite des modifications des épreuves de STG,
- Les Décrets modifiant le service des enseignants (modification des « Décrets de 50 »)...

## III Relations extérieures, communiqués de presse :

### Associations :

- Café de la statistique, le 20 juin 2006,
- Participation à un colloque au Sénat le 22 juin 2006, sur le thème de la relation entre ségrégation urbaine et échec scolaire,
- 19/09 : accord SNETAA-Fédération Autonome,
- Rencontres avec les documentalistes de la FADBEN,
- Reprise de contacts avec la PEEP,
- Participation aux journées pédagogiques de l'APCEG, le 17 novembre 2006,
- Assemblée générale de SEL, 24 mars 2007.

### Communiqués de presse, retransmis par internet.

Intersyndicale du second degré contre les décrets modifiant les « Décrets de 50 ».

Envoi d'un questionnaire-argumentaire aux candidats à l'élection présidentielle.

## IV Relations avec UFCFP et CGC

### 1 – CGC

La Présidente du CNGA étant toujours membre du Comité confédéral, elle a participé à l'élection du nouveau Président Bernard Van Craenest.

### 2 – UFCFP-CGC

Les Bureaux UFCFP et les Comités directeurs ont d'abord été essentiellement axés sur la préparation du prochain congrès CFE-CGC (décembre 2006), puis à la préparation du congrès UFCFP (octobre 2007).

Une réunion du Bureau national FP se tient chaque mois. La

présidente du CNGA y assiste, ainsi qu'au Comité directeur trimestriel avec un autre membre du CNGA.

Le Comité de liaison, en sommeil du fait que le SN-Agrex était occupé à résoudre le problème des EPIC, s'est réactivé à l'occasion du comité directeur du 6 mai 2007. Il a formulé une demande d'audience auprès de Xavier Darcos et sera reçu au MEN le jeudi 21 juin.

Le président adjoint a participé aux Commissions Education de la CESI, à Bruxelles consacrées à la violence scolaire et au congrès de Séville sur le même thème (5 au 8 mai 07).

Une nouvelle réunion « santé au travail » est programmée le 14 juin 2007

Marie-Elisabeth Allainmat, au nom des FP-CGC, a participé à la Commission Formation Professionnelle destinée à préparer l'Accord et les Décrets d'application de la Loi de Modernisation de l'Etat.

## **Bilan et perspectives :**

**Bilan :** une année lourde pour le Bureau national, car sans permanent, et riche en luttes syndicales contre les projets, puis « décrets Robien ».

## **Perspectives :**

Les élections ATOSS en décembre 2007.

Les élections des personnels enseignants en décembre 2008.

Développer le syndicat, en le faisant connaître et en amenant des adhésions...

Le **rapport financier** est ensuite présenté par le Trésorier, Michel Savattier. Les dépenses de papier, reprographie et transport sont moindres à celles de l'année passée : nous n'étions pas, en 2006-2007, en année électorale !

Le **rapport moral** et le **rapport financier** sont approuvés à une très large majorité.

Chacun approuve ensuite que Marie-Elisabeth Allainmat, qui nous quitte pour prendre sa retraite, soit désignée Présidente d'honneur.

## **Bureau national :**

Marie-Elisabeth Allainmat quitte à la fois la présidence et son siège au bureau national. Les autres membres du bureau se représentent, et une nouvelle candidate se présente : Corinne Lamesch, attachée de laboratoire au lycée Racine, à Paris.

Après vote, les membres du Bureau national pour l'année 2007-2008 seront donc Anne-Marie Dorandeu, Nathalie Fromager, Rime Fulcrand, Paulette Jarrige, Corinne Lamesch, Michèle Prieul, Françoise Poncet, Michel Savattier et Elisabeth Seillier Hosotte.

L'AG a également reconduit, sans changement, les membres du Conseil d'administration dont le mandat arrivait à expiration c'est-à-dire les représentants des académies de Paris à Versailles (par ordre alphabétique). De plus, deux nouveaux responsables académiques font leur entrée au CA : Nathalie Thomas de Joly de Cabanoux pour Montpellier et Patrick Valtriani pour Nice.

**L'après-midi du jeudi** a été consacrée aux trois motions proposées par le BN. Elles ont été discutées, amendées et approuvées par le CA à une large majorité. L'examen d'une quatrième motion concernant les « enseignants docteurs », déposée dans les délais prévus au règlement par Patrick Valtriani, a été ajouté à l'ordre du jour. Elle a été également approuvée par le CA.

## **Festivités plus ou moins studieuses :**

- Le mercredi 6 juin, les membres du CA qui le souhaitent ont pu participer à un déjeuner débat animé par Monsieur Poinsignon, Principal de Collège dans l'Académie de Dijon, qui a longuement évoqué les missions des chefs d'établissement, les difficultés spécifiques au poste qu'ils occupent et le fonctionnement de leur carrière, en présence de madame Kerkhove, Présidente de la PEEP, qui a fait entendre la voix des parents d'élèves. Monsieur Poinsignon a répondu très librement aux questions posées, et son point de vue, nécessairement différent, sur notre quotidien d'enseignant constituera un enrichissement à notre réflexion sur l'Ecole;

- Le jeudi 7 juin, en fin matinée, nous avons fêté le départ de notre Présidente, à qui nous souhaitons une retraite heureuse... mais pas totalement inactive, puisque nous comptons encore sur son aide dans les locaux parisiens du CNGA...

Le mardi 12 juin, le Bureau national a procédé à la désignation de ses neuf membres sur les postes prévus au règlement intérieur. Le Bureau 2007-2008 sera donc constitué de la façon suivante :

- Président : Michel Savattier
- Président adjoint : Elisabeth Seillier Hosotte
- Trésorier : Françoise Poncet
- Vice-président, trésorier adjoint : Nathalie Fromager
- Secrétaire général : Anne-Marie Dorandeu
- Secrétaire général adjoint : Paulette Jarrige
- Vice-présidents : Rime Fulcrand, Corinne Lamesch et Michèle Prieul.

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

# Evolution du métier de professeur

Le CNGA, conscient

- du lien étroit entre réussite scolaire et insertion socioprofessionnelle,
  - de l'évolution des demandes de la société et du public scolaire,
  - de la nécessité de faire redémarrer « l'ascenseur social »,
- reste néanmoins persuadé que, pour faire réussir tous les élèves selon leurs talents,
- la mission prioritaire de l'Ecole et, partant, du professeur, est d'enseigner, c'est-à-dire de transmettre des connaissances et des méthodes pour former non seulement le « citoyen de demain » ou le futur « professionnel » mais la personne entière ;
  - la diversification des voies de formation peut seule répondre à la diversité des jeunes qui nous sont confiés ;
  - l'évolution du métier ne peut se faire sans l'implication de la profession.

C'est pourquoi l'AG du CNGA **refuse**

- une vision utilitariste, donc réductrice, de l'Ecole ;
- la confusion de tous les métiers de l'éducation par la multiplication des tâches que l'on cherche à faire assumer par le seul professeur (C.O.-Psy, infirmière, assistant(e) social(e), surveillant(e), CPE, animateur socioculturel...) ;
- l'idée d'une « typologie des professeurs » (Rapport Darcos de mars 2007 remis à Nicolas Sarkozy candidat).

L'AG du CNGA **reste intransigeante sur**

- le maintien du statut de fonctionnaire, décliné en « statuts particuliers » ;
- une formation initiale de qualité pour tous les enseignants, respectant un bon équilibre entre formation disciplinaire et pratique ;
- un recrutement sur concours nationaux ;
- le respect de la liberté pédagogique dans le cadre des programmes nationaux ;
- l'impossibilité d'imposer à un professeur d'enseigner dans deux (ou plusieurs) disciplines sans qu'il ait eu la formation équivalente dans chacune d'elles ;
- le bénéfice des améliorations accordées aux autres agents de l'Etat.

L'AG du CNGA **demande**

- que ne soit pas sanctionné le fait de ne vouloir qu'enseigner ;
- que la possibilité d'encadrer des activités complémentaires (ateliers, sorties, voyages de classe, clubs, aide aux devoirs...) soit offerte, exclusivement sur la base du volontariat ;
- que ces tâches complémentaires de l'enseignement soient rémunérées en HSE (ou, éventuellement, incluses dans le service des enseignants lorsqu'il s'agit d'un projet particulier ayant reçu l'aval du CA) ;
- que soient offertes aux enseignants des rémunérations attractives et des perspectives de carrière intéressantes ;
- que soit reconnu effectivement le droit à la formation permanente comme aux autres fonctionnaires (DIF...), notamment lorsque des modifications importantes de programme et d'approche disciplinaire sont prévues ;
- que soit instaurée une réelle mobilité à l'intérieur de l'EN et inter-fonction publique avec la formation correspondante ;
- que soit de même donnée la possibilité effective d'envisager une « seconde carrière » ;
- que soit pris en compte pour la retraite l'exercice du métier dans des conditions difficiles (par exemple sous forme de bonification d'ancienneté) ;
- bref que d'une manière générale soient appliquées les mesures Fonction publique quand elles correspondent à des besoins du métier ou du poste.

L'AG du CNGA propose qu'une réelle réflexion soit menée sur l'évolution des métiers de l'éducation, réflexion à laquelle le CNGA s'engage à apporter sa contribution avant la prise de décisions.

En préalable à toute négociation, l'AG du CNGA demande instamment au nouveau ministre de suspendre les décrets du 12 février 2007.



## Evaluation et notation des enseignants

L'AG du CNGA constate que le système actuel d'évaluation-notation des enseignants n'est pas totalement satisfaisant :

- la **note pédagogique** ne rend pas toujours compte de la valeur professionnelle réelle des enseignants : la fréquence des inspections est irrégulière et le contenu des rapports fait trop souvent la part belle à des critiques démotivantes et des remarques désobligeantes, parfois même humiliantes, que le souci de la qualité du service public ne justifie en aucun cas ;
- la **note administrative** n'est pas à l'abri de l'arbitraire : proposée par le chef d'établissement, qui subit les pressions à la fois de l'administration et des parents d'élèves, elle est soumise à des règles de péréquation qui nivellent les écarts en fonction de l'échelon.

L'AG du CNGA se prononce cependant

- contre tout projet qui viserait à supprimer la notation au profit d'une simple évaluation confiée au chef d'établissement, qui n'a pas la compétence attendue en matière de pédagogie disciplinaire et ne saurait fonder son jugement sur les appréciations de collègues de l'enseignant investis de quelque mission de coordination ou les observations de parents d'élèves ;
- pour le maintien d'une **double évaluation** se traduisant par une **double notation**, administrative et pédagogique, des professeurs dans le cadre d'une rénovation de l'ensemble du système.

L'AG du CNGA considère donc comme nécessaire, dans le cadre de la réforme de l'évaluation-notation des fonctionnaires de l'Etat, une révision du système d'évaluation des enseignants, laquelle doit impérativement prendre en compte le **caractère spécifique de leur métier**.

L'AG du CNGA demande

- des inspections plus régulières selon une périodicité de deux à trois ans en début de carrière et, ultérieurement, chaque fois qu'une promotion est possible ;
- une redéfinition du rôle des inspecteurs, qui doivent ;
- contrôler l'ensemble du travail pédagogique de l'enseignant, sa conformité avec les programmes, et en rendre compte objectivement dans leurs rapports, lesquels devraient être remis dans les trente jours ;
- être des observateurs extérieurs aptes à conseiller les collègues et à faciliter la circulation et l'adaptation des pratiques pédagogiques efficaces qu'ils ont pu constater sur le terrain et non les propagandistes de méthodes qui vont à l'encontre de la liberté pédagogique de l'enseignant, reconnue par la loi ;
- s'abstenir de jugements personnels qui ne respectent pas la dignité des personnes ;
- un entretien périodique obligatoire (tous les deux ans par exemple) entre le chef d'établissement et chaque enseignant, entretien qui permettrait, au premier, de préciser ses attentes et justifier son évaluation et, au second, d'expliquer ses choix, ses pratiques ;
- l'accès à un « entretien périodique de carrière », pour chaque enseignant désireux de faire évoluer sa carrière, de réfléchir à son avenir professionnel et de faire valoir ses droits à la formation continue, cet entretien (possible tous les cinq ans) étant sollicité auprès d'une personne compétente et formée à cet effet, habilitée au sein du rectorat, qui pourrait examiner en toute indépendance avec l'intéressé sa situation, ses perspectives de carrière, son éventuelle reconversion (vers d'autres fonctions dans l'EN ou à l'extérieur...), **ceci en dehors de tout contexte conflictuel ou menace de sanction**.

## **Violence à l'Ecole**

Le CNGA constate :

- que, malgré la réticence avouée de certains chefs d'établissement à signaler les actes de violence pour éviter toute stigmatisation, les incivilités, insultes, agressions entre élèves et à l'égard des professeurs augmentent, de même que les dégradations de matériel ; et ce dans tous les types d'établissements ;
- que les enseignants, et encore plus les personnels ATOSS, parce que souvent soumis à des pressions hiérarchiques, hésitent à porter plainte pour obtenir reconnaissance des préjudices subis et réparations ;
- que les personnels sont mal informés et peu aidés, donc démunis, face à la complexité des procédures.

L'AG du CNGA rappelle :

- que, selon l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 (modifié par la loi 96-1093 du 16 décembre 1996), «la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;
- que l'article 433-5 du Code pénal prescrit de sanctionner « l'injure publique faite à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ».

L'AG du CNGA demande :

- que l'on distingue les « incivilités », à traiter en interne, des comportements récidivistes et des faits de violence qui relèvent du pénal ;
- que l'administration mette en œuvre une politique de prévention de la violence ;
- par un rappel aux droits et devoirs de chacun ;
- par un contrôle efficace des personnes qui entrent dans l'établissement ;
- par la désignation systématique, dans chaque commissariat, d'un policier référent, comme le prévoit la loi d'orientation sur l'Ecole ;
- par l'intervention organisée de professionnels de la sécurité à même d'informer les auteurs de troubles des risques ; qu'ils encourent et les victimes pour qu'elles sachent auprès de quelles instances elles pourront être entendues, soutenues et porter plainte ;
- par l'augmentation du nombre des surveillants et la création d'un corps d'adjoints d'éducation formés, dotés d'un statut et de perspectives de carrière ;
- par l'application, en interne, de sanctions proportionnelles à l'acte et prévues par le règlement intérieur (de l'excuse à quelques jours d'exclusion, en passant par un travail d'intérêt général) ;
- par le dépôt, lorsque c'est nécessaire, d'une plainte au commissariat.

**L'AG du CNGA souhaite** que soit reconnue l'indispensable coopération entre les personnels de l'Education nationale et ceux de la police et de la justice.

## **Enseignants docteurs**

Le CNGA constate que les enseignants docteurs sont des professeurs (certifiés ou agrégés) et titulaires d'un doctorat le plus souvent agréés par le CNU (Conseil National des Universités) et qui exercent dans l'enseignement secondaire.

L'AG du CNGA demande que leur spécificité et leur qualification soient reconnues et valorisées.

# Cotisation annuelle 2007-2008

## INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous .....	90,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309 .....	96,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354 .....	108,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405 .....	120,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458 .....	135,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501 .....	148,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554 .....	157,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601 .....	169,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658 .....	183,00 €
De l'indice 659 à l'indice 703 .....	195,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751 .....	207,00 €
Indice 752 et plus .....	216,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* .....	93,00 €
Agrégés et Bi-admissibles .....	108,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)* .....	93,00 €
EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année* .....	83,00 €
Assistant d'éducation .....	83,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire) .....	53,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## RETRAITÉS

### Retraite brute (ou *Principal*)

et Congé de Fin d'Activité	
Inférieure à 900 € .....	69,00 €
De 900 à 1100 € .....	81,00 €
De 1100 à 1300 € .....	90,00 €
De 1300 à 1500 € .....	99,00 €
De 1500 à 1750 € .....	102,00 €
De 1750 à 2000 € .....	108,00 €
De 2000 à 2200 € .....	117,00 €
Au dessus de 2200 € .....	129,00 €

**La déduction fiscale est de 66%**  
**La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)**

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **60,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 73,00 €** pour les actifs et **58,00 €** pour les retraités.

### Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 73,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



## ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie .....

M., Mme, Mlle ..... Prénom ..... Tél.....

Date de naissance .....

Adresse personnelle .....

Etablissement scolaire .....

Fonction ..... Corps.....

Discipline .....

Echelon ..... Indice ..... depuis le .....

e-mail :

- **\*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- \*demande le prélèvement automatique de sa cotisation  
en **une seule fois\*** ou en **3 fois\***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- \*M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- \*Demande une documentation avant décision

\* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant  
de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : [cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr)

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

## Stages syndicaux

Initiation syndicale **13 et 14 septembre**  
 Militantisme, Réforme de l'Etat **11 et 12 octobre**  
 Stratégie de négociation **8 et 9 novembre**  
 Rémunérations, indices, carrières et retraites **29 et 30 novembre**

*Pour participer à ces stages, contactez-nous*

**Pensez à régler  
votre cotisation**

**2007-2008**

*Réduction d'impôt  
66% du montant de la cotisation*

## Liste des Responsables et contacts Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU - 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Mail alponcet@yahoo.fr
<b>DIJON</b>	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Mail brigitte.putoud@wanadoo.fr
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 50 14 07
<b>LIMOGES</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
<b>MONTPELLIER</b>	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
<b>NANTES</b>	M. VALLIET - La Simonnaire 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28 Courriel : lafee.marine@wanadoo.fr
<b>NICE</b>	M. VALTRIANI L'Ariette, 83bis Bd. Mantéga-Righi, escalier B. 06100 NICE Tél.-Fax : 04.93.96.25.04 - 06.33.68.13.20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
<b>ORLEANS-TOURS</b>	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - bernardinserge@free.fr M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
<b>PARIS</b>	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
<b>POITIERS</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER - 46 rue de la Marné 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
<b>REIMS</b>	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdieu@tele2.fr
<b>RENNES</b>	M. CORNO - FP-CGC. UR-CGC 18 rue de Chicogné 35000 RENNES
<b>STRASBOURG</b>	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>VERSAILLES</b>	Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr